

# SENAT DE BELGIQUE

SESSION ORDINAIRE 1996-1997

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES AUDITIONS

**Mercredi 12 mars 1997**

### S O M M A I R E

#### AUDITION DU GENERAL-MAJOR VERSCHOORE

(Orateurs: Gén.-maj. Verschoore, MM. Anciaux, Hostekint, Mahoux, Mme Willame-Boonen MM. Ceder, Caluwé, Verhofstadt, Mme Dua, MM. Destexhe et Jonckheer)

#### AUDITION DU LIEUTENANT-GENERAL SCHELLEMANS`

Orateurs: Lt.-gén. Schellemans, MM. Verhofstadt, Jonckheer, Destexhe, Ceder, Hostekint, Mahoux, Caluwé, Mme Dua et M. Anciaux.)

<p>Le Compte rendu analytique des auditions qui se déroulent à huis clos est distribué uniquement aux membres de la commission</p>
--

PRESIDENCE DE M. SWAELEN, PRESIDENT

La réunion est ouverte à 15 h 05 m

### **AUDITION DU GENERAL-MAJOR VERSCHOORE**

M. le Président.—Aujourd'hui, nous accueillons le général-major Verschoore du SGR qui, au moment des événements au Rwanda, était l'adjoint du général-major Delhotte et ensuite du général-major Bastien.

Au nom de la commission, je poserai au général Verschoore quatre questions.

Le SGR fournit-il, sur base des renseignements recueillis, des propositions quant à la politique à suivre ou se limite-t-il à enregistrer les informations ?

Existe-t-il, entre août 1993 et avril 1994 un climat anti-belge au Rwanda ? Pouvait-on en déduire qu'une menace pesait sur les Casques bleus ? Comment le général évaluait-il les informations en provenance de "Jean Pierre".

Que savait le SGR de la préparation du génocide ? Quel était le rôle des services de renseignements français et américains ? Ces services ont refusé de nous communiquer des informations qu'ils avaient transmises au SGR. Pouvez-vous nous dire si ces informations étaient complémentaires ou contraires aux renseignements dont disposait le SGR ? Pouvait-on retrouver dans les messages de ces services de renseignements des avertissements relatifs aux sentiments anti-Belges et éventuellement à la menace du génocide ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Le SGR avait uniquement pour but de rassembler des informations et de les transmettre aux autorités compétentes. Le service était placé sous le commandement direct du chef de l'état-major général

Le service n'avait pas pour mission de faire des propos politiques.

Les renseignements rassemblés en septembre 1993 démontraient clairement que la situation au nord du Rwanda était extrêmement tendue. Le FPR occupait en effet une partie de cette région. Début 1994, il n'était pourtant pas question d'un climat anti-Belge. Fin janvier, il y eut des incidents avec les Interahamwe dans le but de déstabiliser le pays.

Des agressions contre les Belges n'étaient donc pas exclues. Radio Mille Collines stigmatisait les Belges et la MINUAR. Toute opération militaire présente des risques semblables.

Le SGR percevait quelques indications de troubles graves mais ne pouvait certainement pas conclure des informations reçues qu'un génocide se préparait.

On assura une permanence de vingt-quatre heures après avoir appris que l'avion présidentiel avait été abattu. Elle prit fin au retour des derniers paras.

On a évoqué les informations de Jean-Pierre. A ce moment-là, je ne savais même pas qui c'était. Ma mission consistait seulement à analyser les informations recueillies. J'ignorais quelle en était la source. Jean-Pierre n'était qu'une source parmi d'autres.

Les services de renseignements français et américains ne nous ont guère fourni d'informations. J'avais l'impression que le seul objectif des Etats-Unis était d'obtenir des informations de la Belgique. Quoi qu'il en soit, aucun des deux pays ne nous a informé de l'existence de sentiments anti-Belges, ni de l'imminence d'un génocide.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — A qui a-t-on transmis les informations recueillies par le SGR ? Les informations ont-elles été traitées dans un simple objectif d'analyse ou a-t-on procédé à une sélection ? Depuis le mois de novembre 1992, deux militaires travaillaient au Rwanda pour le SGR, à savoir le colonel Vincent et le major Podevijn. Leurs informations ont été consignées dans le rapport *ad hoc*. Elles présentaient de grandes divergences et étaient même parfois contradictoires. Comment a réagi le SGR ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Le SGR est un service militaire placé sous les ordres de l'état-major. Le ministre de la défense, le chef du service militaire de la Maison royale et, en fonction de la nature des informations, d'autres instances militaires ont été systématiquement informées.

L'analyse des informations, qui provenaient de différentes sources, consistait en une évaluation de celles-ci. Nous essayions d'en extraire les vraies informations. Nous procédions à des comparaisons et nous en déduisions ce qui était important. Tant en ce qui concerne les informations que les sources, nous analysions ce qui était crédible ou non. Il appartenait alors à l'analyste d'évaluer la valeur des informations.

Major Podevijn a été envoyé par le SGR en vue de fournir des informations sur la situation de l'époque. Le colonel Vincent était également chargé de transmettre des renseignements. Ces deux personnes n'ont toutefois pas été confrontées, étant donné qu'il s'agissait de puiser le maximum d'informations dans différentes sources. C'est pourquoi on ne procède jamais à une confrontation des sources. Le colonel Vincent n'a jamais été informé de notre conclusion.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Ces échelles de valeurs étaient-elles également appliquées aux informateurs ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Non.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Vous ne disposiez donc que d'informations filtrées. Le rapport du comité I montre qu'il y avait des problèmes au sein du SGR en ce qui concerne l'analyse, pour la bonne raison qu'on manquait d'effectifs. Après le 6

avril, il y avait assez de personnel. Pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps ? Combien de temps le SGR a-t-il continué à travailler 24 heures sur 24 ? Il ressort du rapport du comité I que les informations entre le SGR et le service de sécurité circulaient mal. Est-ce vrai et quelle en est la raison ? Quelle tâche assumiez-vous au SGR ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Le régime de 24 heures sur 24 a pris cours le 6 avril pour s'achever au moment où les derniers paras étaient de retour en Belgique. Avant cette date, ce n'était pas le cas par manque de personnel.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais). —N'avez-vous jamais informé vos supérieurs de ce manque de personnel ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—J'en ai fait part à l'état-major mais aucune suite n'y a été donnée. Le renfort provenait du service même: on a pas engagé des personnes de l'extérieur mais bien des personnes qui travaillaient dans les bureaux d'Afrique et d'Asie. Elles devaient en effet connaître l'Afrique. Le SGR travaillait avec des officiers de carrière et un civil.

Les informations échangées entre la sûreté de l'État et le SGR étaient limitées. La collaboration n'était pas entièrement satisfaisante. Nous transmettions les informations qui nous semblaient importantes pour eux.

Le SGR ne faisait pas uniquement d'analyses. J'assurais le management du SGR. J'étais associé aux plannings budgétaires, à la gestion du personnel, aux développements techniques, etc... Ce n'était pas le travail qui manquait.

M. Mahoux (PS).—Qui s'occupait des renseignements si vous vous occupiez de l'intendance ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—L'analyse est envoyée au chef de bureau et ensuite au chef de section, qui la transmet au chef du SGR ou à moi-même.

M. Mahoux (PS).—Si j'additionne les renseignements collectés par le SRG et les 30 télex que notre ambassadeur au Rwanda lui avait envoyés, ce service disposait de suffisamment d'informations pour tirer des conclusions sur le climat anti-Belge. Comment n'avez-vous pas déduit de ces données l'existence d'un problème particulier? La question est alors de savoir comment fonctionnait le SRG.

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—A partir de janvier, nous avons constaté un climat anti-Belge. Auparavant il y avait déjà eu des incidents, mais à partir de janvier, le climat anti-Belge était plus prononcé au sein de certains groupes de la population et il y avait un risque.

M. Mahoux (PS).—Tout cela est-il transmis directement au COps de la manière dont vous venez de l'expliquer ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais). — Oui, au COps. Je ne me souviens plus des termes précis, mais je crois que c'était clair.

M. Mahoux (PS).—Avez-vous en Belgique des activités de renseignements en rapport avec nos missions internationales ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Le SGR est composé de deux services séparés, le service sécurité et le service d'informations. Le service d'informations rassemble uniquement des informations à l'étranger.

M. Mahoux (PS).—La Sûreté de l'Etat est-elle seule à s'occuper des activités de renseignements sur le territoire belge ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Le SGR peut également mener sur le territoire belge des activités de renseignements dans la mesure où des événements qui se produisent à l'étranger ont des répercussions chez nous. Cela reste toutefois très occasionnel.

Mme Willame-Boonen (PSC).—Si un centre d'un parti politique rwandais s'établissait en Belgique, votre service s'en occuperait-il ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Oui, mais uniquement s'il y a un aspect militaire qui risquerait d'engager la Belgique.

*(poursuivant en néerlandais)*

La Sûreté de l'Etat s'occupe de la sécurité intérieure tandis que la Sûreté militaire s'occupe de la sécurité militaire. Parfois il y a effectivement des zones grises. C'est, la raison pour laquelle une bonne entente entre le SGR et la Sûreté de l'Etat s'impose. L'exemple cité par Mme Willame-Boonen relève de la Sûreté de l'Etat.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Je suis content de rencontrer quelqu'un du SGR, car nous ne savons pas grand-chose sur ce service qui, lui, en sait beaucoup sur nous. *(Rires.)*

Etiez-vous au courant de l'existence de Jean-Pierre et des renseignements qu'il fournissait, entre autres le plan visant à assassiner des Casques bleus belges ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais). — C'est en contradiction avec ce qui est dit dans le rapport de la commission ad hoc au sujet du télex n° 32 du 13 janvier 1993. Il y est fait explicitement référence au document SGR n° 1958.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Du rapport nous pouvons déduire que ce télex a été envoyé par le ministre des affaires étrangères au cabinet de la défense nationale. Ainsi, ce télex est arrivé au SGR.

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Je savais que le colonel Marchal disposait d'un informateur.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Le général savait-il également qu'on disposait d'informations au sujet d'un plan visant à assassiner des Casques bleus belges.

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Je ne pense pas avoir lu cela.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais). Comment les informations sont-elles traitées?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Les informations étaient rassemblées par un analyste, qui rédige un "intelligence summary". J'ai lu de tels "INSUMS" par la suite.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Le général nous a dit que les informations provenant du Rwanda faisaient effectivement mention de tensions, mais que ces informations n'étaient pas particulièrement inquiétantes, pas plus que les informations en matière d'opérations semblables, par exemple en Yougoslavie ou en Somalie. Puis-je en conclure qu'en Yougoslavie ou en Somalie, on avait également l'intention de massacrer des Casques bleus belges afin d'obtenir le retrait de l'ONU ?

Le général dit ne pas avoir reçu d'informations de la CIA. En janvier 1994, la CIA a pourtant analysé la situation au Rwanda. Il appert de cette analyse qu'il pourrait y avoir 500 000 morts. Sans doute, ces informations n'ont pas été transmises à la Belgique. Est-ce normal ? Ces informations auraient-elles été transmises à la Belgique si on les avait demandées ?

Lors d'une mission de paix comme celle dont il est question, il existe différentes façons de recueillir des informations. Procède-t-on de la même façon pour d'autres missions ? En a-t-on tiré des leçons afin d'améliorer le réseau d'informations ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Je ne suis pas au courant d'une menace quelconque en Somalie ou en Yougoslavie. Il va de soi que toute opération militaire implique des risques.

M. Hostekint (SP).—A quel moment avez-vous reçu ces informations du Rwanda ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Elles circulaient de plus en plus à partir du début 1994, notamment par l'entremise de la RTLM.

Chaque pays est libre de disposer de ses propres informations. On peut donc solliciter des informations auprès d'une puissance étrangère, mais on ne sait jamais si on les obtiendra. Cela dépend des sensibilités. Personnellement, je n'ai jamais vu le rapport de la CIA. Du reste, j'ignore si nous l'aurions obtenu. Dans ce domaine, la

réciprocité n'existe pas. Avec certains pays, nous échangeons des informations, mais nous ne savons jamais si nous disposons de la totalité d'entre elles.

Il va sans dire que, si j'avais pu disposer d'un plus grand nombre d'analystes, j'aurais pu effectuer un meilleur travail d'analyse. Cela suppose également que, sur le terrain, il y ait davantage de possibilités d'obtenir des informations plus fiables. Il s'agit d'une question de budget. Or, la situation évolue peu dans ce domaine. En revanche, on s'efforce d'améliorer la formation.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Qui était cet analyste à cette époque ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—D'abord le major Podevijn, ensuite le major Hock.

Mme Willame-Boonen (PSC).—Avez-vous réalisé des scénarios à partir de l'analyse des renseignements recueillis ? Avez-vous fait des analyses comparées avec d'autres situations, comme celle du Burundi ?

Le colonel Marchal a dit que s'il avait eu une cellule de renseignements avec un analyste au matin de l'attentat, cela l'aurait beaucoup aidé. Qu'en pensez-vous ?

Selon le rapport du comité R, aucune analyse des informations n'a été faite, parce qu'il n'y avait aucune cellule d'analyse dans les états-majors de l'ONU. Quelle est votre évaluation de cette situation ?

Si le colonel Vincent savait qu'il y avait un bureau du FPR à Uccle, c'est qu'il l'a appris par la Sûreté de l'Etat. Confirmez-vous cette hypothèse ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Il appartient également aux analystes de dire à quelles actions on peut s'attendre sur le terrain. Ce n'est pas facile vu la masse d'informations trompeuses transmises. De même, nous ignorons quelles sont les intentions. Par une analyse, on peut certes opérer des déductions logiques, mais la logique des Africains et des Européens n'est pas nécessairement la même.

M. Mahoux (PS).—Qui représentait le SGR au COps ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Cela aurait pu être utile, quoique l'on n'ait jamais de certitudes.

Nous n'avons reçu aucune analyse du service du renseignement de l'ONU. Ce n'est qu'à l'occasion du déplacement d'un officier belge à l'ONU—en rapport avec le dossier yougoslave—que nous avons pu obtenir davantage d'informations.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).—Pouvez-vous, en ce qui concerne le Rwanda, illustrer par des exemples l'impact qu'ont eu vos analyses ?

Comment votre service a-t-il évalué le phénomène RTLTM ? Vous avez également dû être informé de la formation de milices privées ainsi que de la distribution d'armes. A quel stade êtes-vous parvenu à la conclusion qu'une guerre civile était imminente ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Les renseignements fournis à l'état-major étaient essentiellement de nature tactique et concernaient la sécurité sur les routes, l'accès à l'aéroport, etc. Nous disposions de peu d'informations au sujet de la situation politique. Celles-ci étaient transmises directement au cabinet du ministre.

Personnellement, je situe les émissions de la RTLTM, les formations ainsi que la distribution d'armes à la fin décembre 1993, début janvier 1994. Les INSUMS présentent les faits, une analyse ainsi qu'une conclusion. Ma conclusion était que quelque chose se préparait. On a également transmis les INSUMS au cabinet de la défense nationale.

Ce n'est que pendant la crise qu'il y avait des réunions à 9 heures et à 11 heures. Précédemment, il y avait des réunions régulières avec le SGR.

M. Mahoux (PS). Je suppose que, quand on y transmet un document, on en discute. C'était donc aussi le cas des informations transmises à partir de janvier et qui sont particulièrement alarmantes

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Sans aucun doute, il y eut des discussions, mais je ne dispose pas d'informations complètes à ce sujet.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—L'information la plus alarmante que j'ai trouvée ne se trouvait que dans le “ complément d'information ” du 2 février 1994. Cette information est plus claire que tous les autres documents du SGR.

(poursuivant en français)

Selon le rapport, le SGR aurait eu la tâche de recueillir des informations sans avoir à les analyser pour prendre certaines décisions.

(poursuivant en néerlandais)

Immédiatement après l'information de Jean-Pierre, l'état-major général a demandé au SGR de lui fournir davantage de renseignements. Ensuite, il y eut l'information du 2 février du major Hock qui était assez alarmante.

*(poursuivant en français)*

Dans la chronologie des événements, la date du 2 février revêt une importance particulière.



Il y avait donc eu une réaction du SGR à l'intention du COps. La major Podevijn a déjà fourni en décembre des informations au sujet d'un éventuel attentat contre un cantonnement belge. De plus, il y avait les rapports du lieutenant Neest dont certains étaient alarmants. Comment se fait-il qu'il n'y eut aucune réaction après les informations de Podevijn et Nees ?

M. Destexhe (PRL-FDF).—M. Verhofstadt n'a pas parlé d'un passage plus explicite, daté du 2 février ? Y a-t-il un responsable pour intégrer les informations qui viennent d'un peu partout ? En quatre mois, vous avez reçu 27 menaces contre les Belges de la MINUAR.

M. Mahoux (PS). —Quand vous communiquez au COps les informations du 2 février, menaçantes pour les soldats belges de la MINUAR, quelles sont les réactions de vos interlocuteurs ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Je doute fort que les renseignements du lieutenant Neest soient parvenus au SGR. Je crois qu'ils ont été transmis directement au COps.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Le SGR a bel et bien reçu ces informations. Cela a été vérifié lors du procès Marchal. Les informations parvenaient au COps sous forme de SitReps et le COps les transmettait au SGR. Que faisiez-vous de ces informations ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Les informations qu'on recevait furent traitées et présentées à l'état major.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais). Comment l'état-major a-t-il réagi ? .

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Les rapports ont été acceptés. Je ne me souviens pas de critiques éventuelles, mais il arrivait parfois qu'on posait des questions supplémentaires.

M. Mahoux (PS).—Au COps, on discute du problème, on suit les opérations. Il y a quand même un endroit où se prennent les décisions!

Si votre réponse est, volontairement, peu claire, nous l'enregistrerons ainsi. Mais affirmer qu'il n'y a pas eu prise de décisions est incompréhensible.

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Il y a eu une discussion entre toutes les parties intéressées. A cet égard, je pense aux chefs de l'opération et à leurs responsables, dont le colonel Flament. Celui-ci participa aux réunions. Il disposait de tous les éléments en notre possession, ainsi que des éléments belges. Il devait en tirer ses conclusions.

Le SGR n'a pas participé à la prise de décision.

M. le Président.—Le SGR n'avait pas de droit de décision et n'établissait pas davantage de documents préparatoires. Les renseignements étaient transmis au COps qui n'avait aucun pouvoir de décision. Le COps centralisait toutes les informations, après quoi elles étaient transmises au commandement.

M. Jonckheer (Ecolo).—Au sein du SGR, l'officier qui analyse les données est-il le major Hock seul ou un groupe d'officiers ?

En ce qui concerne les circuits d'informations, le cabinet du ministre de la défense nationale vous adresse-t-il directement des demandes ou des instructions précises, ou celles-ci passent-elles préalablement par le général Charlier ?

En clair, avez-vous été saisi par d'autres autorités que le général Charlier afin de fournir des compléments d'information et d'activer les sources de renseignements en matière de climat anti-Belge ou de préparation d'un génocide ? Enfin, et ceci concerne la période après avril, avez-vous établi un rapport d'évaluation relatif au fonctionnement du SGR ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais). — Le major Podevijn était le seul spécialiste pour le Rwanda. Le major Hock était responsable pour le Zaïre et le Burundi. Il suivait également la situation au Rwanda, pour pouvoir intervenir en cas de besoin. Le chef de bureau, le major Boogaerts connaissait également l'Afrique et pouvait éventuellement venir en aide. Plus tard, le major Podevijn reprendra les fonctions du major Hock. Les officiers du même bureau devaient s'initier au plus vite. Ils ont fait un excellent travail.

Le cabinet de la défense nationale n'a pas posé de questions au SGR.

M. Jonckheer.(Ecolo).—Le général Charlier vous a-t-il sollicité à certains moments et si oui, était-ce pour des renseignements déterminés ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais). — Nous donnions régulièrement des briefings au cours desquels des questions précises étaient posées.

M. Jonckheer (Ecolo). — Le général Charlier vous donnait-il des instructions pour activer certains dossiers ou pour obtenir des renseignements complémentaires ?

A partir de janvier-février, le SGR a-t-il été mis sous pression, la situation devenant de plus en plus alarmante ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais). — Certaines questions concernaient des activités du SGR. Je ne me rappelle plus de quelles questions précises il s'agissait.

M. Jonckheer (Ecolo).—Cela ne vous laisse-t-il manifestement pas des impressions très fortes ?

Mme Willame-Boonen (PSC).—Vous rappelez-vous de dates précises ?

M. Destexhe (PRL-FDF).—Dans cette affaire, tout le monde se plaint du manque de moyens. On ne peut organiser de permanence 24 heures sur 24, l'ambassadeur ne peut écouter RTLTM de manière permanente, etc. Le SGR n'est apparemment pas au courant d'un réseau parallèle de renseignements. N'y a-t-il pas là une dispersion et une incohérence qui mènent à l'inefficacité ?

En tant que spécialiste du renseignement, estimez-vous qu'il y avait des possibilités d'appréhender la menace et le risque qui pesaient sur les Casques bleus belges ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Les moyens dont nous disposions étaient limités. Nous avons fait le maximum avec les moyens disponibles.

M. Destexhe (PRL-FDF) qu'il existait un réseau d'informations à destinations du lieutenant Nees ?

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—A présent, les événements du Rwanda sont derrière nous. N'a-t-on pas fait d'analyse a posteriori ? N'avez-vous pas de distinction entre les informations brutes et les informations traitées ? Il y a pourtant une différence entre les deux. On n'en retrouve guère de traces écrites.

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais). — Une telle analyse n'a pas été faite. Il y a bien eu une évaluation en vue de remédier aux dysfonctionnements à l'avenir. Ainsi, on a conclu qu'il faudrait disposer de plus d'analystes, assouplir le fonctionnement interne du SGR et prendre des mesures afin de pouvoir retrouver plus facilement les informations.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Avez-vous obtenu des renforts après le 6 avril ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Après l'éclatement des émeutes, nous avons réorienté les missions de nos gens; il ne s'agissait donc pas de renforts proprement dits.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Le général dit que dans le cadre des opérations en Somalie ou en Yougoslavie, il n'a pas eu mention d'une menace spéciale. Les informations alarmantes provenant du Rwanda ne constituaient-elles donc pas un signal pour demander des renforts ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Non. Il y avait bien des signes mais on ne sait jamais comment évoluera une situation. Nous ne nous sommes jamais attendu à une attaque contre les militaires belges. Nous avons considéré les menaces comme de l'intimidation.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Le colonel Marchal a dit que les informations de Jean-Pierre sur les préparatifs du génocide étaient essentielles. Ces informations issues du sommet ne constituaient-elles donc pas un signal pour faire intervenir le SGR ? En a-t-on parlé au COps ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais). — Pas pour autant que je sache.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—La mission Rwanda était-elle traitée par le COps en dernier, situation en Yougoslavie et en Somalie ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—En effet, mais cela ne veut pas dire que nous la trouvions moins importante.

M. Mahoux (PS).—Estimez-vous que les informations données au COps étaient très importantes ~

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Ces informations étaient très importantes.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Un service de renseignements a pour mission d'informer au mieux les autorités, notamment sur les négociations concernant le mandat des Casques bleus. Le SGR a-t-il transmis ces informations aux Affaires étrangères? Après les événements dramatiques au Rwanda, le SGR ne s'est-il jamais livré à un examen de conscience ? Je ne comprends pas qu'après toutes ces souffrances, le général vienne nous dire qu'il ne se souvient plus de grand-chose.

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—La diffusion des informations auprès d'autres ministères incombait à l'état-major.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Était-il formellement établi que seules certaines institutions militaires pouvaient recevoir des informations? Il aurait tout de même été opportun de communiquer également les informations importantes au cabinet des Affaires étrangères. J'ai l'impression qu'on essayait de se défaire de certaines responsabilités.

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais).—Ce n'est pas une question- de rejet de responsabilités. L'état-major décide qui sera informé.

Il est inexact que ma mémoire est défaillante. Je me souviens de beaucoup de choses, mais pas de détails. Je crois que, compte tenu des moyens dont nous disposions, nous avons fait tout notre possible.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—On comprend que le général n'était pas au courant de l'existence de Jean Pierre. Le major Podevijn n'a lui aussi appris son existence qu'ultérieurement, ainsi que l'implication de militaires de haut rang dans les préparatifs du génocide. Le général se souvient-il de la valeur accordée à ces informations ?

Gén.-maj. Verschoore (en néerlandais). Une valeur extrême. Elles étaient considérées comme très fiables.

M. le Président. — Je remercie le général-major Verschoore de son exposé.

La réunion, suspendue à 16 h 45 m, est reprise à 17 heures

## AUDITION DU LIEUTENANT-GENERAL SCHELLEMANS

M. le Président.—Nous allons entendre le lieutenant général Schellemans, ancien chef de cabinet du ministre de la défense nationale.

Pouvez-vous nous dire si les rapports de la réunion du COps du jeudi à 11 heures ont été communiqués au cabinet du ministre de la défense nationale ou au ministre lui-même ? Comment se faisaient les communications entre JS et le cabinet ?

La commission spéciale Rwanda souhaitait poser quelques questions au lieutenant-général.

La commission spéciale dispose uniquement des notes écrites du JS sur le rapport Recce, donc antérieures à la décision gouvernementale du 17 novembre 1993. Le JS n'a-t-il pas fait état de problèmes ni de décisions devant la période s'étalant entre cette décision et celle d'avril 1994 de retirer Kibat II.- Comment le JS communiquait-il ses problèmes, questions et avis au ministre de la défense nationale ?

A quel échelon et par qui les décisions concernant l'armement, les munitions et l'hébergement de Kibat étaient-elles prises.

La réduction de l'effectif de Kibat de 600 à 450 hommes a eu pour conséquence qu'un certain nombre de missions ont été supprimées. Quelles missions ? Qui a pris la décision. A-t-on attiré l'attention du ministre et du gouvernement sur ce point lorsque la décision gouvernementale du 19 novembre 1993 fut prise ? Les rapport du COps ont-ils été communiqués au cabinet et au ministre ?

Comment le cabinet de la défense national évaluait-il les sentiments anti-Belges et la sécurité du Kibat après le déploiement de la MINUAR ? Comment évaluait-il la possibilité d'un génocide ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Je n'ai reçu ces questions que lundi midi et je n'ai donc guère eu le temps de nouer des contacts. Il faudra donc que je me fie largement à ma mémoire. La retransmission en direct des séances de cette commission constitue une aide considérable.

L'arrêté royal du 19 novembre 1989 relatif aux compétences des chefs militaires, fait apparaître incontestablement que la mise en alerte relève de la compétence du chef de l'état-major général. Dans le cadre d'une mission internationale, il faut pourtant assortir cette affirmation de quelques réserves. Un pays qui fournit des troupes à une organisation internationale perd une partie de sa souveraineté vis-à-vis de ces troupes. C'était le général Dallaire qui commandait ces troupes. Le chef de l'état-major général doit tenir compte du contenu du mandat et des souhaits du chef sur place. C'est dans ce cadre qu'il faut également considérer la mission confiée au Reccé. En dernier ressort, c'était le général Dallaire qui décidait de l'armement et du déploiement sur le terrain. Il

ne voulait pas d'un certain type d'armes: il voulait disposer d'une unité de réserve avec des véhicules blindés et occuper au maximum le terrain.

Initialement, l'ONU demandait un bataillon de 800 hommes. Kigali était en effet divisé en trois zones: le nord, le sud et le centre qui disposaient chacune d'une compagnie de 200 hommes avec en plus une réserve. Il était certain que les Belges participeraient à la force internationale, étant donné le rôle de la Belgique à Arusha. Toutefois, la Belgique ne voulait pas être le partenaire majoritaire. On a d'abord pensé fournir un tiers des 800 hommes demandés par l'ONU. Le général Charlier a toutefois fait remarquer que l'effectif était déjà fixé sans savoir ce qu'il faudrait faire sur le terrain. C'est pourquoi le Recce a été envoyé sur place et on a conclu qu'il fallait 600 hommes, c'est-à-dire 200 pour chacune des 3 zones, la réserve devant être fournie par un autre pays.

Le gouvernement a jugé ce nombre trop élevé et proposé 370 hommes. Le général Charlier n'a pas pu accepter cela parce qu'un bataillon de deux compagnies comprenant deux pelotons chacune ne permettait pas de revendiquer le commandement. Avec 450 hommes, cela lui paraissait faisable. Les Belges se chargeraient alors des zones centre et sud, tandis que les zones nord et la QRF incomberaient à un autre pays.

La réduction des effectifs de 600 à 450 hommes a donc certainement eu un impact sur le nombre de missions. Cette réduction était en premier lieu une décision politique. Elle était cependant aussi fondée sur des considérations d'ordre social. Nous avions en effet beaucoup d'hommes engagés dans des opérations. Initialement, la norme était de n'engager chaque homme au maximum qu'une fois tous les deux ans. La période d'engagement avait déjà été ramenée de six à quatre mois. Il s'est avéré que cette norme ne pouvait être maintenue et on est passé à une norme d'une fois par an. Les missions en Afrique incombent traditionnellement à la brigade paracommando qui est composée de trois bataillons et de six compagnies indépendantes avec au total 2 000 à 2 200 hommes. Il était donc possible de constituer trois équipes. Evidemment la sécurité du personnel a également été prise en considération. On a estimé qu'elle était suffisamment garantie, vu l'accord du chef de l'état-major. Notre mission s'inscrivait en outre dans le cadre du Chapitre VI de la charte de l'ONU. On ne s'attendait pas à une guerre.

Rien ne laissait présumer que nos partenaires ne seraient pas opérationnels. Je sais que la mission Recce avait déjà fait des observations à ce sujet, mais là il s'agissait surtout de la crainte de devoir se charger de l'ensemble de la logistique et les observations ne concernaient pas la qualité opérationnelle du personnel. Avec nos 450 hommes, nous représentions la moitié des forces à Kigali, ce qui nous permettait de revendiquer le poste de commandant de secteur. Il y avait également des observations d'ordre budgétaire. Initialement la défense nationale devait supporter tous les frais. Ultérieurement, on y a ajouté 200 millions de la coopération au développement. L'idée était la suivante: plus les coûts sont limités mieux cela vaut pour le département, bien que cela ne soit pas décisif.

Le ministre n'estimait pas nécessaire d'intervenir dans des matières techniques. Pour autant que je sache, il n'a jamais reçu de demande de renforts.

Une deuxième question contre l'échange d'informations entre le cabinet et l'état-major général. Le cabinet de la défense nationale dispose en général d'un certain nombre de personnes de niveau 1 qu'on désigne par le nom de pilote. Un de ces pilotes devait suivre les opérations. Les autres suivaient les opérations de façon indirecte, comme celui qui s'occupait des questions diplomatiques et les officiers qui s'occupaient des dossiers spécifiques de leur force, comme la force terrestre et la force aérienne. Au cabinet, toute la correspondance militaire était inscrite par un secrétariat central avant d'être transmise aux pilotes compétents qui préparaient le dossier et le soumettaient éventuellement au ministre. Vu l'important volume de la correspondance, on avait demandé de résumer autant que possible. De plus, tous les fax n'étaient pas inscrits. Il y avait deux exceptions à cette procédure générale. Les insums du SGR et les rapports de la sûreté de l'Etat m'étaient directement adressés. Je les lisais avant de les transmettre aux pilotes. Ainsi, je pouvais déjà faire un rapport oral à l'intention du ministre. Le ministre était donc bel et bien au courant de tous les documents, et ce au moyen d'un résumé.

En ce qui concerne le COps, il y avait tous les jours deux réunions à l'état-major général. La première se tenait à 9 heures, concernait le niveau d'exécution et traitait des problèmes techniques. Cette réunion donnait lieu à la rédaction d'un rapport.

A ce moment-là, on préparait aussi la réunion de 11 heures. Celle-ci était consacrée au briefing du chef d'état-major général sur les événements des dernières 24 heures ainsi qu'à l'examen des questions laissées en suspens à la réunion de 9 heures. Cette réunion n'a fait l'objet d'aucun rapport. La réunion commençait systématiquement par un briefing du SGR, dont il existe un document.

Au début, nous ne recevions pas les rapports jusqu'au moment où un pilote du cabinet déclara qu'ils contenaient d'importantes informations. Dès lors, on demanda au général Charlier de les transmettre. Dès ce moment, ils furent transmis régulièrement au cabinet. Cela se passait en décembre et en janvier.

M. le Président.—Il s'agit en l'occurrence d'un briefing du SGR.

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais). Personnellement, je n'ai jamais constaté la moindre rétention d'informations de la part de l'état-major général. Les informations étaient communiquées si le cabinet en faisait la demande ou si nous l'estimions important pour le cabinet. Il y avait également d'autres contacts entre le cabinet et l'état-major général. Des réunions avaient lieu le vendredi matin à l'état-major général en présence d'un représentant du cabinet. Nous disposions des rapports de ces réunions. En outre, les contacts téléphoniques étaient également très fréquents.

Des réunions se tenaient également le jeudi aux Affaires étrangères en présence d'un représentant de la Défense nationale. On y discutait de problèmes de nature



opérationnelle. Ici aussi, les rapports y afférents nous parvenaient. Enfin, il ne faut pas oublier les télégrammes provenant des postes à l'étranger.

La Défense nationale n'était pas nécessairement le destinataire des télégrammes de l'ambassade, sauf lorsque c'était explicitement mentionné. Lorsque les Affaires étrangères jugeaient les télégrammes intéressants, elles les transmettaient à la Défense nationale. Si celle-ci était le destinataire du télégramme, celui-ci est envoyé sous forme de cryptofax. C'est ainsi qu'il parvient au SGR.

Lorsque l'administration ou le cabinet estimaient devoir transmettre le télégramme à la Défense nationale, cela se faisait soit par cryptofax, soit par estafette. Je ne pense pas que le SGR ne transmettait pas les télégrammes. Je n'exclus pas que le SGR utilisait certains télégrammes comme source d'information pour des bulletins d'information.

*M. Mahoux, vice-président,  
remplace M. Swaelen au fauteuil présidentiel*

Ces informations étaient traitées et transformées en renseignements. Les informations mêmes ne sont jamais diffusées.

Il y eut des contacts réguliers entre le général Charlier et moi-même. Le général Charlier avait pris l'habitude de visiter le cabinet. Lors des réunions, on parlait parfois d'opérations.

Des ministres étaient quelquefois présents à la demande explicite du SGR. Il y avait des contacts réguliers entre le chef de cabinet et le chef d'état-major ou entre le ministre et ce dernier.

Il y avait également des contacts informels.

Le cabinet était au courant des communiqués concernant des déclarations et des actions anti-Belges. Toutefois, ces communiqués n'ont jamais été jugés à ce point alarmants qu'on pouvait penser à des meurtres ou à un génocide. La raison en était que ces communiqués suivaient des mouvements cycliques. Ceux-ci coïncidaient souvent avec des actions sur le terrain. Le moment le plus critique se situait fin janvier début février lorsqu'il y a eu des incidents avec le détachement belge. Les communiqués étaient souvent issus de la presse locale et assortis de commentaires atténuants. C'est pourquoi on ne pensait jamais à une dégradation de la situation. A ce moment, la situation en ex-Yougoslavie était jugée plus dangereuse que celle au Rwanda. Il est en outre difficile d'évaluer, à Bruxelles, la situation sur le terrain.

Tant qu'il n'y avait pas de demande de renfort, la situation n'était pas vraiment alarmante pour nous.

A cette époque, je n'ai jamais entendu parler de génocide. Avec du recul, on peut dire qu'on a sous-estimé le danger.

M. le Président.—Tout le courrier qui est acheminé au cabinet passe par vous. Quel est votre statut par rapport au chef d'état-major ?

Lt.-gén. Schellemans.—Le chef de cabinet a un statut spécifique. Il est indépendant.

M. le Président.—Avez-vous connaissance, au cabinet, de l'existence de "Jean-Pierre", du rapport du 2 février ainsi que du rapport du 14 janvier ? Celui-ci fait apparaître la volonté de porter atteinte à la sécurité des soldats belges.

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Pour autant que je me souviens, le cabinet a reçu des messages d'un certain Jean-Pierre.

Le nom de Jean-Pierre n'apparaît dans ces messages que durant quelques jours. A mon avis, le ministre a lu ces messages.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Le confirmez vous formellement ? Le ministre a déclaré dans une émission de la RTBF qu'il n'a jamais entendu parler d'un informateur appelé Jean-Pierre. Avez-vous parlé de Jean Pierre au ministre ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Je confirme avoir vu le nom de Jean-Pierre dans le courrier et qu'en principe ce courrier a été transmis au ministre.

M. Jonckheer (Ecolo).—En ce qui concerne l'évaluation du danger, nous avons auditionné le colonel Marchal. Celui-ci nous a fait part d'une demande précise de munitions. Il se plaint de ne pas avoir eu de réponse du cabinet. Comment ce point a-t-il été tranché au niveau du cabinet et de l'état-major général.

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Le problème des munitions relève de la compétence de l'état-major et n'a jamais été posé au cabinet. Il a été donné suite à la demande de munitions mais on a dû attendre longtemps. Je crois que la demande a été adressée à l'ONU et qu'elle a été adressée en même temps à la Belgique, qui de la sorte pouvait se préparer. Il faut demander à la section opérations pourquoi l'envoi a tellement tardé.

M. Jonckheer (Ecolo).—Les réunions MINAFET du jeudi étaient importantes car elles mettaient notamment en présence des responsables du ministère des affaires étrangères et de l'état-major. Assistiez-vous à ces réunions ? Est-ce que celles-ci permettaient au ministre de la défense nationale d'avoir une vision des faits autre que militaire ? L'évaluation du risque au niveau politique étant très importante, étiez-vous informé ou receviez-vous uniquement des informations militaires ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Les réunions des affaires étrangères et de la défense nationale étaient destinées à harmoniser les deux départements. La défense nationale y faisait surtout état des problèmes qui nécessitaient une intervention des affaires étrangères. Les aspects purement opérationnels n'étaient pas traités lors de ces réunions.

M. Destexhe (PRL-FDF).—Vous n'étiez pas au courant d'attentats projetés contre les Belges et de la possibilité du génocide ?

La note de synthèse du [?] février du major Hock fait apparaître les risques existant suite aux révélations de "Jean-Pierre". Elle vous est destinée au même titre qu'au général Mertens. On trouve dans cette note des allusions aux risques encourus par les Belges de la MINUAR et au génocide. Elle fait également référence à la localisation des familles tutsis. Pouvez-vous préciser ce qu'il en est réellement ?

*M. Swaelen reprend sa place au fauteuil présidentiel*

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Cette note est en effet parvenue au cabinet. Nous étions informés des menaces, mais celles-ci n'étaient pas considérées comme très dangereuses.

Parfois des messages alarmants nous parvenaient de la Yougoslavie.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Pouvez vous nous citer quelques exemples ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais). — A trois reprises, nous avons reçu le message qu'une compagnie qui devait s'occuper du transport à Sarajevo avait essuyé des tirs. Contrairement à la Somalie, il n'y avait pas encore eu au Rwanda de morts ou de blessés parmi les Casques bleus belges. RTLM menaçait évidemment de mener des actions, mais dans une première phase celles-ci ne furent pas concrétisées. Personne ne pensait à ce moment là que l'avion du président allait s'écraser.

M. Destexhe (PRL-FDF) Deux fois au Rwanda, les troupes ont pu se dégager en tirant en l'air. Le général Verschoore a dit qu'en Yougoslavie et en Somalie, il n'y avait aucun document faisant état de menaces contre les Belges. Qu'en est-il ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais) Des incidents ont été signalés. Il y a néanmoins une différence entre tirer sur une colonne de véhicules et proférer des menaces à la radio. Des Rwandais ont été tués mais il n'était pas question d'une action contre les Casques bleus.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais). — Le ministre Delcroix a déclaré qu'il faisait confiance à ses militaires en ce qui concernait les opérations militaires. En tant que militaire, vous étiez sous les ordres du chef d'état-major qui est lui-même sous les ordres du ministre. De quelle manière-étiez-vous en tant que chef de cabinet associé à la prise de décision militaire.

Il ressort de vos déclarations que le ministre n'était pas tellement bien informé et qu'il faisait confiance à ses collaborateurs. Toutes les informations aboutissaient chez vous. Dans quels cas avez-vous informé le ministre du contenu des rapports ? Je songe au

fax du 11 janvier où il était question d'un certain Jean-Pierre et des informations qu'il avait reçues sur un projet de génocide.

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—J'étais certes sous les ordres du chef de l'état-major, mais je travaillais en dehors du circuit militaire. Le ministre de la défense nationale était mon chef.

Je n'avais aucune influence sur la prise de décision en matière d'actions opérationnelles. Cela relevait de la responsabilité du chef d'état-major, qui disposait à cet effet d'une équipe d'environ 50 personnes. Il va de soi que le chef de cabinet est le conseiller militaire qui est sollicité en premier par le ministre de la défense nationale.

Je décidais moi-même des informations des insums et des intreprs qui étaient pertinentes pour le ministre. Le ministre doit avoir vu la note en question du 11 janvier.

M. Mahoux (PS).—On nous a dit tout à l'heure que le SGR considérait que ces document étaient sérieux et graves. Ont-ils été transmis au ministre ? L'avez-vous conseillé sur la suite à leur donner ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Lorsque le ministre avait besoin d'avis relatifs à des opérations militaires, il s'adressait à l'état-major général qui était-le mieux à même de lui en donner.

M. Jonckheer (Ecolo). — Mon collègue Hostekint semble avoir compris que le ministre n'avait pas été bien informé de la situation. J'ai compris le contraire. Qu'en est-il exactement ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Le ministre était directement informé par un des pilotes ou au moyen d'une note dans laquelle l'information était résumée. Je ne sait pas si le ministre a lu la note du 2 février. Elle a en tout cas circulé au cabinet.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Avez-vous informé le ministre de la tendance générale de la note de Jean-Pierre? Je pense notamment au fait que certains milieux préparaient des plans pour frapper les Casques bleus belges dans le but de forcer le retrait de nos troupes. Dans une note du 6 février 1994 à Kibat, le colonel Marchal fait état d'une volonté délibérée de nuire aux Casques bleus belges à l'occasion d'incidents survenus avec des Casques bleus belges à un point de contrôle. Avez-vous transmis cette information au ministre ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—J'ai effectivement vu les rapports de l'informateur en question. On n'en a pas fait de fiche parce que le ministre recevait également les documents que j'avais vus. Il est également-possible que le pilote ait donné des informations complémentaires par le truchement du COps. `

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais). — Le 26 juin 1996, le ministre Poncelet a déclaré en commission des affaires étrangères que, selon les informations disponibles à l'époque, il n'était pas question d'une attaque dirigée contre des militaires belges.

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais). — C'est une formulation assez catégorique. Une telle attaque ne peut jamais être exclue.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Certains télex des affaires étrangères seraient parvenus au cabinet. Il y en a plus de cent. Quels télex le ministre a-t-il reçus?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais). — Les télex provenaient du SBR qui, à son tour, les transmettait au cabinet de la défense nationale.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—En ce qui concerne l'effectif de KIBAT, on nous a cité les chiffres de 800, 600 et 450. Dans sa note, le colonel Flament parlait d'un contingent de 600 hommes, QRF comprise. De même, le général Charlier confirmait également dans un dossier transmis au ministre de la défense nationale par l'état-major général le 21 octobre, qu'un contingent de 600 hommes aurait suffi, QRF comprise. A présent, vous dites que la QRF n'est pas comprise.

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—C'est facile à vérifier. Si le général Charlier parle des quatre compagnies, il pense sans doute à trois compagnies sur le terrain plus un combat support. Selon moi, si le général Charlier avait obtenu l'autorisation d'envoyer 600 hommes, il aurait pu constituer une troupe de réserve à part entière avec les seuls Belges.

M. Destexhe (PRL-FDF). — Dans une lettre du 3 décembre, dès son arrivée au Rwanda, le colonel Marchal constate que la QRF ne sera sûrement pas opérationnelle avant un ou deux mois. Il demande un renforcement des moyens de Kibat pour pouvoir dégager une force de réaction. Votre explication ne tient donc pas la route.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—En ce qui concerne le deuxième contingent étranger, le dossier transmis au général Charlier le 10 novembre contient deux fax dans lesquels le lieutenant-colonel Kesteloot pose une série de questions sur ce contingent. Il est clair qu'il y avait un problème; En a-t-on discuté au cabinet ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Il est vrai que l'on s'interrogeait sur les Bengalais, mais nos questions se concentraient surtout sur la formation qu'il faudrait leur dispenser. On partait sans doute du principe qu'ils constitueraient ultérieurement un élément opérationnel.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Comment s'était déroulée l'opération avec les Pakistanais en Somalie ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Ils ne se trouvaient pas dans le secteur belge. Nous avons collaboré avec les Pakistanais en Slavonie orientale et le résultat fut très positif.

M. Jonckheer (Ecolo).—La composition de la MINUAR était connue du gouvernement belge dès le 5 novembre. Le ministre Claes a dit que cette question le préoccupait. Était-ce également le cas au niveau du cabinet de la défense nationale ? Le général Charlier vous a-t-il interpellé en vous signalant qu'il y avait là un problème ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Le lieutenant-général Charlier a formulé des propositions à l'intention du ministre dans des dossiers complets avec organigramme. Il n'est intervenu qu'à deux reprises, notamment lorsqu'il était question de limiter le contingent à 200 ou 300 hommes et de prendre la décision d'envoyer 370 hommes, ce qu'il jugeait inconcevable.

M. Jonckheer (Ecolo).—L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur le fait que l'envoi de 450 hommes seulement imposait de solliciter un autre partenaire de l'Union européenne ?

Mme Willame-Boonen (PSC).—Le général Charlier a déclaré ici même qu'il était d'accord pour que 450 hommes soient envoyés à condition qu'ils reçoivent l'assistance de troupes supplémentaires étrangères.

Lt.-gén. Schellemans.—Le 19 novembre, on ne savait pas encore qui allait venir.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).—Le ministre réalisait-il qu'en limitant les effectifs un certain nombre de missions ne pouvaient être assurées ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais). — Je puis renvoyer à la note Charlier rédigée à la suite de la décision d'envoyer 370 hommes.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).—A-t-on discuté du fait que certaines tâches demandées par le général Dallaire ne pourraient être exécutées ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Evidemment.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).—Le ministre Delcroix a déclaré qu'il n'en était pas informé.

M. le Président.—La question est également de savoir de quelles missions il s'agissait exactement. Quelqu'un devait quand même décider à quelles tâches on renoncerait. Qui était au courant ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Cela devrait être vérifié. Mon explication me semble logique. Avec 600 hommes, le QRF ne pouvait être assuré et avec 450 hommes, il fallait renoncer à un secteur supplémentaire.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—A mon avis, il y a quand même une contradiction. Selon le ministre de la défense nationale, la limitation à 200 ou 300 hommes résultait en premier lieu d'une décision politique. Les Belges ne pouvaient être majoritaires à Kigali. Le général Charlier a fait observer qu'en fournissant 350 hommes on ne pouvait revendiquer le commandement. Entre 300 et 600 hommes on a alors opté pour le compromis de 450 hommes, ce qui impliquait que nous étions majoritaires, sans pouvoir assurer toutes les tâches.

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais). — Il y a là effectivement une certaine contradiction.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—A quel point était-ce déterminant pour le résultat ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Si le général Charlier avait déclaré que c'était impossible avec 450 hommes, le gouvernement aurait décidé de ne pas envoyer de troupes.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — Le parti du président Habyarimana ne voulait pas d'une prépondérance belge. Cet aspect a-t-il influencé la décision du gouvernement belge ? A-t-on tenu compte du fait qu'en réduisant le nombre d'hommes, il faudrait peut-être sabrer dans les effectifs devant encadrer les gendarmes rwandais pour le contrôle des dépôts d'armes. En était-on conscient ou était sans importance ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Il n'en a jamais été question. Cela faisait partie de l'analyse de l'état-major général. En ce qui concerne les décisions du cabinet restreint, je ne suis pas compétent pour répondre.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Le Conseil des ministres est tout de même préparé au cabinet. Le ministre de la défense nationale était-il suffisamment informé ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Le dossier a été présenté le 10 novembre par les affaires étrangères.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—M. Claes a déclaré qu'il ne s'était plus prononcé depuis septembre sur les

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais) —Je ne me souviens plus s'il en a été question.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Vos relations avec le ministre Delcroix étaient-elles bonnes ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Evidemment, mais je n'avais encore jamais rencontré le ministre Delcroix lorsqu'il m'a demandé de devenir chef de cabinet.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).—Il règne encore une certaine confusion concernant les éléments qui ont joué pour déterminer les effectifs. Il y avait des éléments de commandement, des motifs d'ordre social, budgétaire et politique. L'élément politique a été évoqué pour la première fois dans un télex du 12 novembre. On y parle du souhait que les Belges restent calmes. Ce souhait tombait à point sur le plan budgétaire. Y a-t-il des documents qui datent d'avant cette période et qui prouvent que cet argument politique a joué ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Je ne dispose que d'une note du 15 octobre du colonel Charlier où l'on dit que l'on demandera une participation belge et que nous en sommes capables.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—L'ONU demandait alors d'envoyer 800 militaires au Rwanda. C'était donc techniquement possible.

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais). — L'élément social était réel. Si on voulait plus d'effectifs, les paracommandos ne suffiraient pas.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais). — Les motifs d'ordre budgétaire se confondaient avec d'autres motifs.

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—A mon avis, il ne s'agissait pas de motifs d'ordre budgétaire. Je comprenais que nous ne pouvions pas faire autrement, vu le rôle joué par la Belgique dans la conclusion des accords d'Arusha et la présence de ressortissants belges au Rwanda. Peut-être l'attitude du président rwandais a-t-elle également joué un rôle. Quoi qu'il en soit, le contingent belge ne pouvait représenter au maximum qu'un tiers des troupes des Nations Unies.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).—Disposez-vous de documents datant d'avant le 15 novembre? A ce moment, la décision avait en effet déjà été prise.

M. le Président.—Ce point doit être examiné de façon plus approfondie.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—En octobre, le premier ministre Dehaene a dit au parlement que la présence belge ne pouvait pas être majoritaire.

M. Mahoux (PS).—Le 5 novembre, notre ambassade envoie un télex au ministère des affaires étrangères. Ce télex précise que Mme Agathe souhaite que les troupes belges ne fassent pas le travail seules et soient appuyées par un contingent crédible.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).—Cela a été fait après la décision informelle du gouvernement.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—A partir de quel moment a-t-on demandé l'engagement d'un deuxième contingent crédible ?



Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—La piste autrichienne fut tardive. Le ministre Claes et moi-même avons pris la route de Kigali où je devais rencontrer le général Dallaire. Celui-ci n'était pas très favorable à une participation de l'Autriche, du fait qu'elle ne disposait que de miliciens devant encore être formés. Le général Dallaire estimait qu'il valait mieux d'abord les intégrer et ne les faire venir au Rwanda que plus tard à l'occasion d'une relève.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).—Le 16 décembre, on a demandé à Kigali si des militaires autrichiens pouvaient venir, mais il fallait fournir une justification. Une semaine plus tard, Kigali a répondu qu'il ne pouvait pas formuler une demande supplémentaire. Les Autrichiens pouvaient seulement remplacer les Belges.

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Je ne sais pas qui a pris l'initiative de demander des troupes à l'Autriche. Il y avait toute une série de contacts. Après quelques semaines, il était clair qu'il était impossible d'envoyer des soldats autrichiens dans un délai raisonnable.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — L'ONU est souvent tenu responsable des opérations. Lors du départ des paracommandos, étiez-vous au courant du fait qu'ils ont discrètement emmené un certain nombre d'armes que le général Dallaire aurait préféré ne pas voir ? En avez-vous parlé au ministre ou au colonel Charlier ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Parlez-vous du chargement de décembre ?

M. le Président.—Il s'agit de l'envoi d'obus de mortier.

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Je n'en sais rien. On m'a dit que le colonel Briot s'est probablement trompé. :

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Selon le colonel Briot, le général Charlier en était clairement informé. Le ministre est-il au courant ? Saviez-vous que si les Casques bleus belges étaient en danger, vous aviez le droit de retirer vos troupes ou de les placer sous commandement belge ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Je ne crois pas que ce soit possible. Si nous avons mis des troupes à la disposition de l'ONU, nous ne pouvons pas décider de les retirer au commandement de l'ONU. Toutes les actions diplomatiques possibles ont d'ailleurs été entreprises afin d'obtenir l'autorisation de retirer les troupes belges en avril.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — Lors d'une réunion précédente; les professeurs Suy et David ont affirmé que la Belgique avait ce droit.

M. le Président.—D'un point de vue purement juridique, oui. Le lieutenant-général Schellemans dit que cela ne se fait pas.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Dès le mois de janvier, le colonel Marchal a demandé à maintes reprises d'envoyer des munitions supplémentaires. Celles-ci sont arrivées trop tard. Le cabinet était-il au courant de la demande du colonel Marchal ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais). — Non. J'ai toujours été convaincu que le dossier évoluait et que les munitions arriveraient sur place. Je m'étonnais toutefois que cela tarde aussi longtemps. Les munitions seraient acheminées par le vol du 20 avril.

M. Mahoux (PS). — Vous ne participiez pas aux réunions du cabinet restreint mais aux réunions inter-cabinets. Sur un problème aussi important, il est impensable qu'il n'y ait pas eu de réunion inter-cabinet. Je ne puis imaginer que c'est au niveau de conversations entre les ministres concernés qu'une décision de cette importance ait pu se prendre. Je vous demande formellement s'il y a eu des réunions préparatoires inter-cabinets ou entre l'état-major et le chef de cabinet ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Je n'étais pas présent aux réunions au cours desquelles les différents chefs de cabinet préparaient le Conseil des ministres. C'était le chef du cabinet de politique générale qui y participait.

Pour l'état-major, les choses étaient claires. Dans le dossier qu'ils avaient préparé, ils avaient proposés un nombre de 600 hommes. Au cabinet restreint, il était question de 370 hommes. Le point de vue de Charlier était qu'il fallait au moins 450 hommes. Il y eut alors la note autorisant l'envoi de 450 hommes.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).—Lors de sa visite au Rwanda en mars, le ministre Delcroix ne savait rien d'un climat anti-Belge sur le terrain. La visite du ministre aurait été préparée par Mme De Backer. On ne voulait apparemment pas attirer l'attention du ministre, lors de sa visite, sur le climat anti-Belge. Etiez-vous concerné ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—J'ai été à Kigali à deux reprises. Lors de ma première visite en compagnie du ministre Claes, j'ai eu l'occasion de préparer la visite du ministre Delcroix. Je n'ai jamais rencontré Mme De Backer et je ne connais pas son rôle dans la préparation de la visite du ministre.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).—A-t-on jamais demandé à des membres du cabinet de minimiser la situation pour le ministre ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais). — Il y eut plusieurs briefings avec le ministre à différents échelons. Il n'y fut jamais question du climat anti-Belge

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).—Le ministre n'a-t-il jamais posé de questions à ce sujet ?

Lt.-gén. Schellemans (en néerlandais).—Pas officiellement en tout cas.

M. le Président.—Je remercie le lieutenant-général de son exposé.

La réunion est close à 19 h 10 m.